

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

GESTION ET COMMERCE INTERNATIONAL DE L'OURS BLANC AU CANADA

1. Le présent document a été présenté par le Canada*.
2. Ce document a pour but de présenter aux Parties les faits actuels concernant le commerce international de l'ours blanc au Canada.

* La traduction a été aimablement fournie par l'auteur de ce document.

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- Le Canada prend très au sérieux ses responsabilités concernant la conservation de l'ours blanc et a pleinement confiance en sa gestion durable de cette espèce.
- La chasse à l'ours blanc constitue un droit ancestral exclusif des peuples autochtones. Le commerce international de l'ours blanc ne vient pas d'une chasse commerciale, mais plutôt de la chasse à des fins de subsistance.
- Les patrons des niveaux et des tendances du commerce international ne sont pas liés aux quotas de chasse. L'ajout de l'ours blanc à l'Annexe I n'aurait aucun effet sur les quotas de chasse actuels au pays.
- Les exportations commerciales à partir du Canada n'ont pas augmenté au fil des ans.
- Quoique les ours blancs soient confrontés à des changements d'habitats en raison des changements climatiques et d'autres facteurs, la CITES ne contribuera pas à protéger les espèces contre les changements climatiques.
- Le Canada demeure engagé dans les ententes de collaboration internationale actuelles sur la conservation et la gestion des ours blancs.

I. Exposé sommaire des faits concernant le commerce international de l'ours blanc

1. Selon le document Conf. 9.24 (Rev. CdP14), les critères d'annexion d'une espèce à l'Annexe I exigent **premièrement** que cette espèce soit effectivement présente dans le commerce international **et** que le commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état (Rés. Conf. 9.24 [Rev. CdP14]), annexe 5, définition de « est ou pourrait être affectée par le commerce »).
 - a. **L'espèce est reconnue pour faire l'objet d'un commerce international, par le biais de la chasse à des fins de subsistance des Autochtones.**
 - i. Le commerce international de l'ours blanc est permis dans le cadre de l'inscription de l'ours blanc à l'Annexe II de la CITES depuis 1975 et ne contrevient à aucune autre entente. Bien que la chasse commerciale des ours blancs soit interdite dans tous les pays de l'aire de répartition de l'ours blanc par l'Accord international sur la conservation des ours blancs (polaires) de 1973, la chasse à des fins de subsistance constitue un droit exclusif des peuples autochtones à l'intérieur des pays de l'aire de répartition. Au Canada, les produits non alimentaires provenant de la chasse à des fins de subsistance (principalement les peaux) peuvent être exportés en toute légalité à des fins commerciales.
 - b. **Le commerce international n'a aucune incidence préjudiciable sur l'état de l'espèce.**
 - i. Actuellement, seul le Canada permet le commerce international de l'ours blanc dans le cadre de la chasse autochtone à des fins de subsistance. Environ **2 %** de la population canadienne d'ours blancs entrent dans le commerce international (300 ours chaque année; tableau 1).
 - ii. Un système de gestion durable de la chasse a été mis en œuvre au Canada dans les années 1970. Depuis le milieu des années 1980, l'intensité des récoltes a été substantiellement en-deçà des quotas (figure 1). Le commerce international de l'ours blanc se déroule strictement à l'intérieur des quotas légaux de récoltes. Les quotas de récolte s'appuient sur des principes de conservation et de subsistance des Autochtones et non pas sur les principes du marché; le fait d'ajouter l'ours blanc à l'Annexe I de la CITES n'aurait aucune incidence sur les quotas de chasse à des fins de subsistance.

- iii. Toute tendance des exportations ne reflète aucunement l'intensité des récoltes (figures 2 et 3). Les patrons des niveaux et des tendances du commerce international sont étroitement liés à la demande du marché et aux règlements en matière d'importations des pays et non aux quotas de chasse. Une récolte soutenable ainsi qu'une bonne surveillance permettent d'assurer que le commerce international n'a aucune incidence préjudiciable sur la situation de l'espèce au Canada.
- iv. Le volume des exportations commerciales internationales de corps, de peaux et de trophées d'ours blancs n'a pas augmenté depuis les années 1990 (figure 2). Les données contenues dans la base de données sur le commerce de la CITES gérée par le Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC, de l'anglais World Conservation Monitoring Centre) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ne représentent pas avec précision les exportations commerciales du Canada au Japon depuis 2003, car les « pièces de peaux » (généralement des pièces carrées de 5 cm par 5 cm) ont été inscrites dans la catégorie « peaux » dans la base de données. L'augmentation implicite de la demande et l'augmentation perçue des transactions commerciales sont donc fausses. Le Canada tente de revoir et de corriger ces imprécisions dans la base de données.
- v. Le volume des exportations non commerciales internationales de corps, de peaux et de trophées d'ours blancs a augmenté entre les années 1990 et 2006 (figure 3), principalement en raison des importations américaines. Grâce aux amendements apportés au *Marine Mammal Protection Act* des États-Unis, les citoyens américains avaient le droit d'importer des produits d'ours blancs à partir de 1997, et ce, jusqu'en 2008, année où l'ours blanc a été ajouté à la liste des espèces menacées en vertu de la loi américaine sur les espèces en péril (*Endangered Species Act*). Au Canada, la récolte globale est demeurée stable au fil des ans, y compris pendant la période de 1997 à 2008 (consulter la section II du présent document pour plus de détails au sujet du système de récolte utilisé au Canada). En raison de l'inscription de l'ours blanc en 2008 à la liste des espèces menacées de l'*Endangered Species Act* des États-Unis, on prévoit que les exportations non commerciales chuteront de 50 %.
- vi. Le commerce illicite international est rare (consulter également la proposition américaine, section 6.4 de leur document).

2. Le commerce international n'aura aucune incidence préjudiciable sur l'état de l'espèce.

- a. En considérant la perte probable d'habitat résultant des changements climatiques, on fait présentement face à un risque accru de voir des incidences préjudiciables découler d'autres menaces potentielles qui, autrement, seraient moins considérables. Le Canada sait pertinemment qu'il doit être très vigilant au sujet du risque de chasse excessive des ours blancs. À titre d'exemple, les quotas de récolte dans la sous-population de la partie ouest de la baie d'Hudson sont passés de 56 ours par année à huit en raison d'un déclin de la population, probablement causé par la diminution des glaces de mer. Le Canada a œuvré à l'élaboration de mesures – et participe au développement d'un plus vaste réseau de mesures – visant à assurer que les récoltes demeurent soutenables. Depuis 1973, le Canada a signé plusieurs ententes nationales, internationales et multilatérales, en plus de prendre part à divers comités ayant pour but d'assurer la gestion, la récolte, la surveillance et la conservation durable de l'ours blanc (consulter les sections II, III et IV du présent document).
- b. Les scientifiques canadiens et de partout dans le monde participent à des recherches poussées afin de mieux comprendre les effets des changements climatiques sur l'ours blanc. Leurs découvertes seront intégrées dans le cadre de la surveillance de la situation et des tendances des sous-populations et afin de contribuer à faire en sorte que les quotas de chasse demeurent soutenables au Canada.

3. La CITES ne constitue pas l'outil approprié en vue de protéger l'ours blanc.

- a. Le Canada reconnaît que les changements climatiques ont une incidence ou auront une incidence sur un grand nombre d'espèces sauvages. Toutefois, la CITES existe en tant qu'instrument juridique visant à prévenir l'extinction d'espèces affectées par le commerce international. La mesure de précaution proposée par les États-Unis qui consiste à transférer l'ours blanc à

II. Gestion, quotas et surveillance de la récolte d'ours blancs au Canada

Le Canada abrite une population d'ours blancs estimée à environ 15 500 bêtes, ce qui constitue environ les deux tiers de la population totale qui se situe approximativement entre 20 000 et 25 000 individus. La population globale a très peu varié au cours des 15 dernières années. Bien que les ours blancs du Canada soient considérés comme une seule population, le calcul des tendances et la gestion de l'ours blanc se font par sous-populations (ou unités de gestion). Le Canada renferme donc de 13 à 19 populations globales, parmi lesquelles trois sont partagées avec le Groenland et une avec les États-Unis. Plus de 90 % des ours blancs du Canada vivent dans deux territoires situés le plus au nord du pays : le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest.

Les mesures de gestion sont intégrales à la conservation de l'ours blanc au Canada et existent sous leur forme actuelle depuis les années 1970. Les mesures actuelles de gestion et de conservation de l'ours blanc s'appliquent à la chasse à des fins de subsistance, à la chasse de conservation et au commerce de l'espèce et sont efficaces et fonctionnelles dans les régions arctiques du Canada.

Dans la plupart des régions, la chasse est contrôlée grâce à un système de quotas soigneusement évalué auquel participent les communautés locales, les conseils de gestion de la faune mis sur pied dans le cadre d'accords de revendications territoriales et les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral. Ce système s'efforce de maintenir des populations viables tout en permettant aux communautés de l'Arctique d'avoir accès à l'ours blanc à des fins de subsistance et à des fins économiques grâce à la vente des peaux aux commerçants de fourrure et, dans certaines régions, grâce à la chasse sportive. Dans deux provinces canadiennes où aucun système de quotas n'a été mis en place, la chasse se situe bien en-deçà d'un niveau consenti, établi dans le cadre d'ententes historiques avec les peuples autochtones.

Les quotas sont accordés exclusivement aux peuples autochtones et comprennent toutes les mortalités connues attribuables à l'homme : chasse à des fins de subsistance, chasse sportive, mises à mort illégales connues et mises à mort pour défendre la vie ou la propriété. La chasse illégale des ours blancs est extrêmement rare au Canada et ne constitue pas une menace pour l'espèce; il n'y a aucun avantage à exporter illégalement des articles provenant de l'ours blanc puisque le commerce licite international répond à la demande du marché.

Au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, les peuples autochtones ont le choix de disposer d'une partie de leurs quotas en organisant une chasse sportive guidée pour les non-autochtones, selon des méthodes de chasse traditionnelles. De cette façon, les activités de chasse sportive représentent une occasion économique pour certains résidents des communautés autochtones du Nord qui profitent de peu d'autres sources de revenu. Cette chasse sportive ne représente qu'une infime partie des quotas (historiquement, un maximum de 20 % de la récolte globale).

Les données scientifiques (obtenues à partir d'études de marquage et de recapture ainsi que d'analyses de viabilité de la population [modélisation]), les données de récolte et le savoir traditionnel autochtone servent à déterminer l'état des sous-populations sur une base continue. La récolte de l'ours blanc fournit des données scientifiques sur l'emplacement, les mouvements, la génétique et les caractéristiques spécifiques des sous-populations. Les estimations périodiques de la population servent à surveiller l'état et les tendances des sous-populations et à faire en sorte que les quotas soient appropriés. Ces études prennent du temps, sont coûteuses et représentent des défis logistiques, compte tenu de la grande distance et des vastes régions géographiques à couvrir. Les études sont réalisées de façon cyclique, de sorte que chaque sous-population est généralement évaluée tous les 15 ans.

La récolte de l'ours blanc au Canada est étroitement réglementée et surveillée annuellement par les diverses autorités. On utilise les permis de chasse et les étiquettes de chasse afin de déterminer le nombre d'animaux récoltés par année dans chaque territoire. Il est obligatoire de signaler toutes les mises à mort par l'homme aux agents de conservation des diverses autorités. Le commerce de l'ours blanc à l'intérieur du pays est surveillé à l'aide de permis d'exportation d'un territoire à un autre, tandis que le commerce international est surveillé à l'aide du système de permis de la CITES. Le respect des règlements et la qualité des signalements relatifs à la récolte sont élevés, car les autorités ont pour intérêt commun d'assurer la récolte soutenable de l'espèce à long terme.

III. Taux de récolte et durabilité des récoltes traditionnelles autochtones au Canada

Dans le cadre des accords de revendications territoriales, les peuples autochtones du Nord canadien ont le droit de gérer et de faire la récolte d'espèces situées sur les terres revendiquées, qui abritent la majeure partie de la population d'ours blancs au Canada. Les récoltes actuelles d'ours blancs effectuées par les peuples autochtones au Canada sont soutenables, alors que la récolte globale atteint 3,5 % de la population d'ours blancs au pays. Le système de quotas est établi dans les territoires du nord du Canada depuis le début des années 1970. Depuis le milieu des années 1980, l'intensité des récoltes a été substantiellement en-deçà des quotas, sans jamais les dépasser (figure 1). Le commerce international de l'ours blanc est permis uniquement en respect des quotas de chasse légaux. Ces derniers reposent sur des principes de conservation et de subsistance des peuples autochtones. La nécessité de répondre aux demandes des autres marchés, qu'ils soient internationaux ou nationaux, n'entre aucunement en considération dans la détermination des quotas. Ainsi, l'ajout de l'ours blanc à l'Annexe I n'aurait aucune incidence sur les quotas de chasse actuels, et les avantages économiques découlant du commerce international n'entraîneront pas d'augmentation du nombre total d'ours récoltés au-delà de la limite soutenable déterminée pour chaque sous-population d'ours blancs au Canada.

Au Canada, le système de quotas est très respecté, et ces derniers sont revus et ajustés au besoin, au fur et à mesure que deviennent disponibles de nouveaux renseignements sur les sous-populations d'ours blancs. Le but ultime de l'exercice est d'assurer une récolte durable. Les ententes de gestion de certaines sous-populations canadiennes stipulent qu'au besoin, le quota sera revu à la baisse ou encore qu'un moratoire sera imposé afin de protéger l'espèce. À titre d'exemple, le quota de récolte annuel de la sous-population de la partie ouest de la baie d'Hudson a été réduit de 56 à huit en raison de données montrant un déclin de la sous-population. Les oursons, les femelles avec oursons ainsi que les ours qui creusent ou qui sont dans les tanières (où les oursons sont nés) sont généralement protégés contre la récolte.

Au Canada, la majorité de la récolte a lieu au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, où les peuples autochtones doivent posséder une étiquette de chasse émise par le gouvernement pour pouvoir chasser l'ours blanc. L'étiquette doit être fixée à la peau de l'ours blanc, ce qui permet de recueillir des renseignements sur chaque animal capturé et d'assurer le respect des quotas ainsi qu'une surveillance. Le système d'étiquettes permet également d'obtenir des données en vue de s'assurer que le commerce international soit licite.

Le fait de permettre aux communautés qui vivent dans l'Arctique canadien de s'adonner au commerce et à la chasse sportive a pour conséquence de favoriser un solide appui local pour les mesures de conservation, qui reposent sur des données scientifiques et qui sont donc étrangères à leur perspective culturelle (p. ex., quotas pour les ours blancs, rapports de chasse). Les incitations au commerce sont importantes en vue d'encourager les communautés locales à respecter de saines pratiques de conservation, qui sont essentielles afin de faire partie du commerce international. D'autres autorités, y compris le Groenland, se sont intéressées aux pratiques de conservation et de chasse au Canada en tant que modèle pour la promotion de la conservation de l'ours blanc.

IV. Ententes et comités liés à la conservation et à la gestion de l'ours blanc au Canada

Le Canada prend part à de nombreux comités nationaux et internationaux ainsi qu'à des ententes bilatérales et multilatérales pour la conservation et la gestion de l'ours blanc.

1. Le Canada est un participant actif au sein du Groupe de spécialistes de l'ours blanc de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN/CSE-GSOB) depuis sa formation en 1968.
2. Le Canada, de même que tous les autres pays de l'aire de répartition (les États-Unis, le Danemark [Groenland], la Norvège et l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques [Russie]), est signataire de l'Accord sur la conservation des ours blancs (polaires) de 1973.
3. Depuis 1988, un accord d'usager à usager est en vigueur entre les Inupiat des États-Unis et les Inuvialuit du Canada sur la gestion de la sous-population partagée des ours blancs du sud de la mer de Beaufort.
4. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué la situation de l'ours blanc à plusieurs reprises depuis 1986. Le dernier bilan de 2008 fait état d'une « espèce

¹. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral du Canada, le COSEPAC a été nommé à titre de groupe d'experts indépendants chargé d'identifier et d'évaluer le risque d'extinction des espèces sauvages à l'aide d'un processus s'appuyant sur la science, le savoir traditionnel autochtone et le savoir communautaire.

5. En mai 2008, le Canada et les États-Unis ont signé le Protocole d'entente entre Environnement Canada et le Département américain de l'intérieur pour la conservation et la gestion des populations partagées d'ours (Memorandum of Understanding Between Environment Canada and the United States Department of the Interior for the Conservation and Management of Shared Polar Bear Populations) en vue de collaborer ensemble sur les questions relatives à l'ours blanc afin d'améliorer la prise en compte du savoir traditionnel et de promouvoir des méthodes cohérentes pour la modélisation de la population d'ours blancs, la collecte de données et la recherche.
6. En octobre 2009, le Canada, le Nunavut et le Groenland ont signé le Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nunavut et le gouvernement du Groenland pour la conservation et la gestion des populations d'ours blancs (Memorandum of Understanding between the Government of Canada, the Government of Nunavut, and the Government of Greenland for the Conservation and Management of Polar Bear Populations) en vue de fournir un cadre de gestion concertée, y compris la coordination des recommandations relatives aux quotas de chasse des populations partagées d'ours blancs du bassin de Kane et de la baie de Baffin.
7. Par le biais de son Comité administratif sur l'ours blanc (CAOB), le Canada contribue à l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation de l'ours blanc. Le Comité technique sur l'ours blanc (CTOB) appuie le CAOB en analysant les connaissances scientifiques et traditionnelles en vue de répondre à des besoins précis en matière de gestion qui viendront appuyer les responsabilités nationales et internationales du Canada relatives à la conservation de l'ours blanc.

V. Importance pour les communautés locales de l'Arctique canadien

Les peuples autochtones du Canada ont vécu de rapides changements culturels au cours des dernières générations. Ces changements, jumelés aux rares occasions économiques présentes dans l'Arctique canadien, entraînent des conditions socio-économiques difficiles. Il est extrêmement important de conserver un lien étroit avec les ressources naturelles pour sauvegarder l'équilibre culturel, mental et physique des habitants. Pour y parvenir, il est important de pratiquer des activités traditionnelles comme la pêche à l'omble arctique, la chasse aux phoques, au caribou et à l'ours blanc. La gestion des espèces sauvages par les communautés, le partage des produits de la faune, la chasse de conservation ainsi que le commerce de la fourrure jouent un rôle primordial dans la définition de leur culture et dans leur développement.

La chasse à l'ours blanc est réglementée et largement axée sur la subsistance pour les communautés autochtones du Nord canadien. Les Autochtones s'adonnent à la chasse de l'ours blanc pour pouvoir profiter de ses peaux, de sa viande, des activités traditionnelles connexes et des revenus générés par les trophées et la vente de produits dérivés (principalement la peau), d'où le grand intérêt et l'appui en vue de maintenir une population durable de cette espèce précieuse et charismatique. De nombreux exemples à travers le monde ont contribué à démontrer que le fait de conserver un lien économique entre les espèces sauvages et les populations locales constitue une part importante d'une saine conservation.

¹ Au Canada, le statut d'espèce préoccupante concerne les espèces sauvages qui pourraient devenir menacées ou en péril en raison d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces identifiées. Le Canada reconnaît trois catégories d'espèces terrestres en péril (préoccupante, menacée et en péril), alors que les États-Unis ne font état que de deux catégories (menacée, en péril) en vertu de l'Endangered Species Act.

Tableau 1. Nombre de parties d'ours blanc et d'animaux vivants exportés légalement, estimation du nombre d'ours blancs d'où proviennent les parties et nombre de permis d'exportation de la CITES émis par le Canada entre 1999 et 2008.

| Partie | Année | | | | | | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
| Corps | 40 | 29 | 40 | 33 | 25 | 23 | 32 | 31 | 26 | 23 |
| Os | 29 | 28 | 45 | 38 | 45 | 58 | 56 | 40 | 108 | 38 |
| Sculpture | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Griffe | 31 | 20 | 0 | 66 | 70 | 274 | 75 | 60 | 0 | 0 |
| Pied | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Tête | 5 | 1 | 2 | 1 | 4 | 3 | 3 | 5 | 3 | 0 |
| Articles de peau ou de fourrure – en gros | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Vivant (envoyé dans un zoo) | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Squelette (complet) | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Peau | 262 | 160 | 144 | 175 | 227 | 261 | 219 | 258 | 256 | 255 |
| Petite pièce de peau (5 cm par 5 cm) | 80 | 12 | 0 | 0 | 432 | 300 | 300 | 200 | 410 | 773 |
| Crâne | 134 | 87 | 103 | 93 | 90 | 120 | 106 | 102 | 163 | 71 |
| Spécimen (scientifique) ¹ | 249 | 148 | 290 | 154 | 176 | 0 | 830 | 1843 | 1065 | 3571 |
| Dent | 0 | 0 | 2 | 10 | 0 | 6 | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Trophée | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des pièces exportées | 832 | 486 | 628 | 571 | 1070 | 1047 | 1621 | 2542 | 2034 | 4731 |
| Permis d'exportation émis | 232 | 154 | 158 | 168 | 192 | 220 | 206 | 226 | 276 | 183 |
| Estimation du nombre d'ours d'où proviennent les parties² | 374 | 232 | 269 | 221 | 312 | 317 | 273 | 342 | 336 | 249 |

Source : Données non publiées de l'Organe de gestion canadienne.

¹ Spécimen (scientifique) renvoie à des fioles de 2 ml, 7 ml, 8 ml, 15 ml et 20 ml, des fioles de dents, matières fécales, poils, biopsie de 0,5 g, échantillons sanguins de 3 L échantillons sanguins, échantillons de plasma, échantillons de graisse, échantillons, lames de microscope, microplaques, lames, spécimens de 0,1 kg et de 0,5 kg et spécimens non spécifiés.

² Cette estimation provient de l'analyse réalisée par l'Organe de gestion du Canada de tous les permis émis par la CITES entre 1999 et 2008 en lien avec l'exportation de parties d'ours blancs et d'ours blancs vivants à partir du Canada. En moyenne, 300 ours font l'objet de commerce international chaque année.

Quotas de récolte et nombre connu d'ours blancs tués au Canada de 1972 à 2008

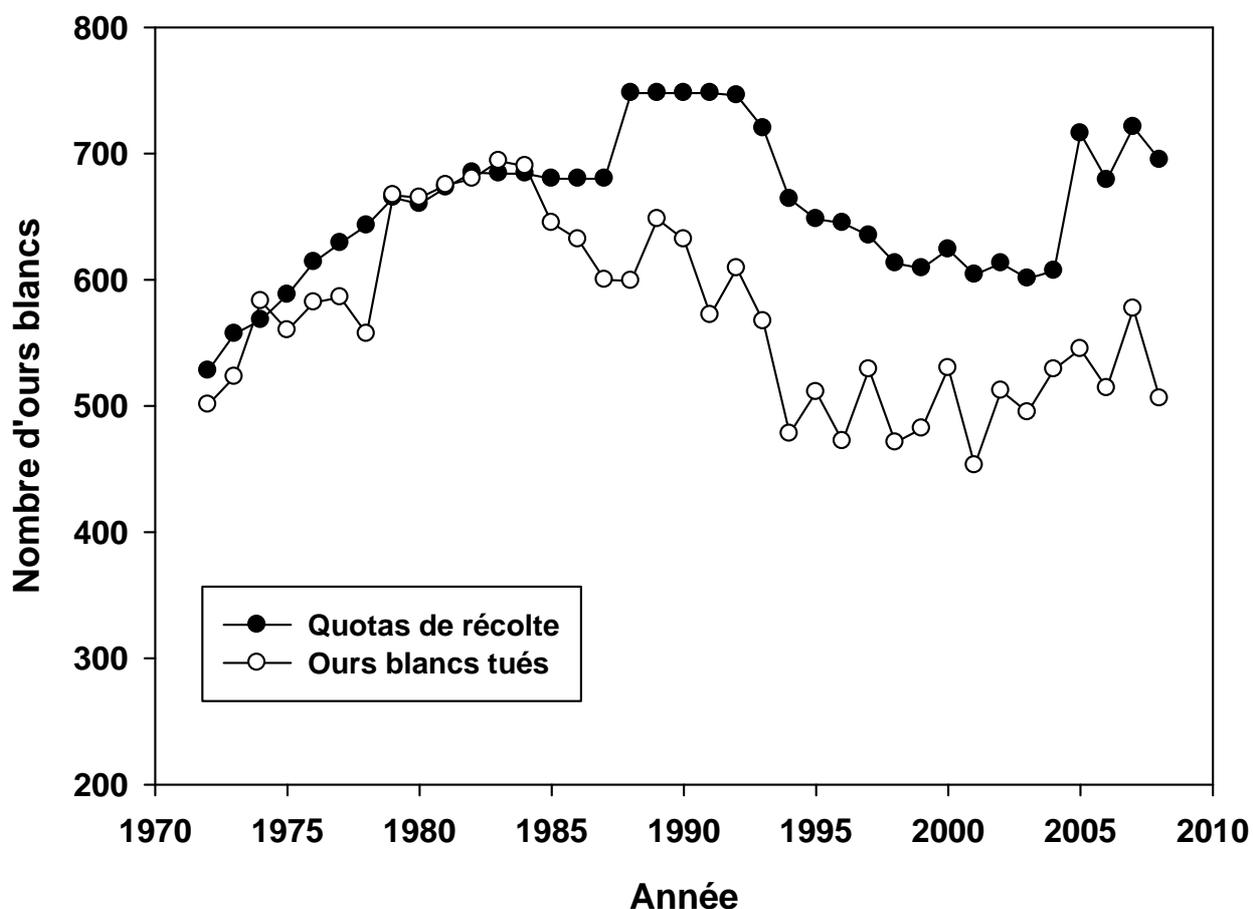


Figure 1. Quotas de récolte de l'ours blanc et nombre connu d'ours blancs tués au Canada de 1972 à 2008. (Source : Proceedings of the IUCN/SSC Polar Bear Specialist Group (travaux du Groupe de spécialistes de l'ours blanc de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature).

Remarque : Le nombre réel d'ours capturés est souvent inférieur aux limites permises et est demeuré raisonnablement stable depuis le début des années 1990.

Récolte de l'ours blanc au Canada et exportations commerciales brutes de corps, de peaux et de trophées d'ours blanc de 1992 à 2006

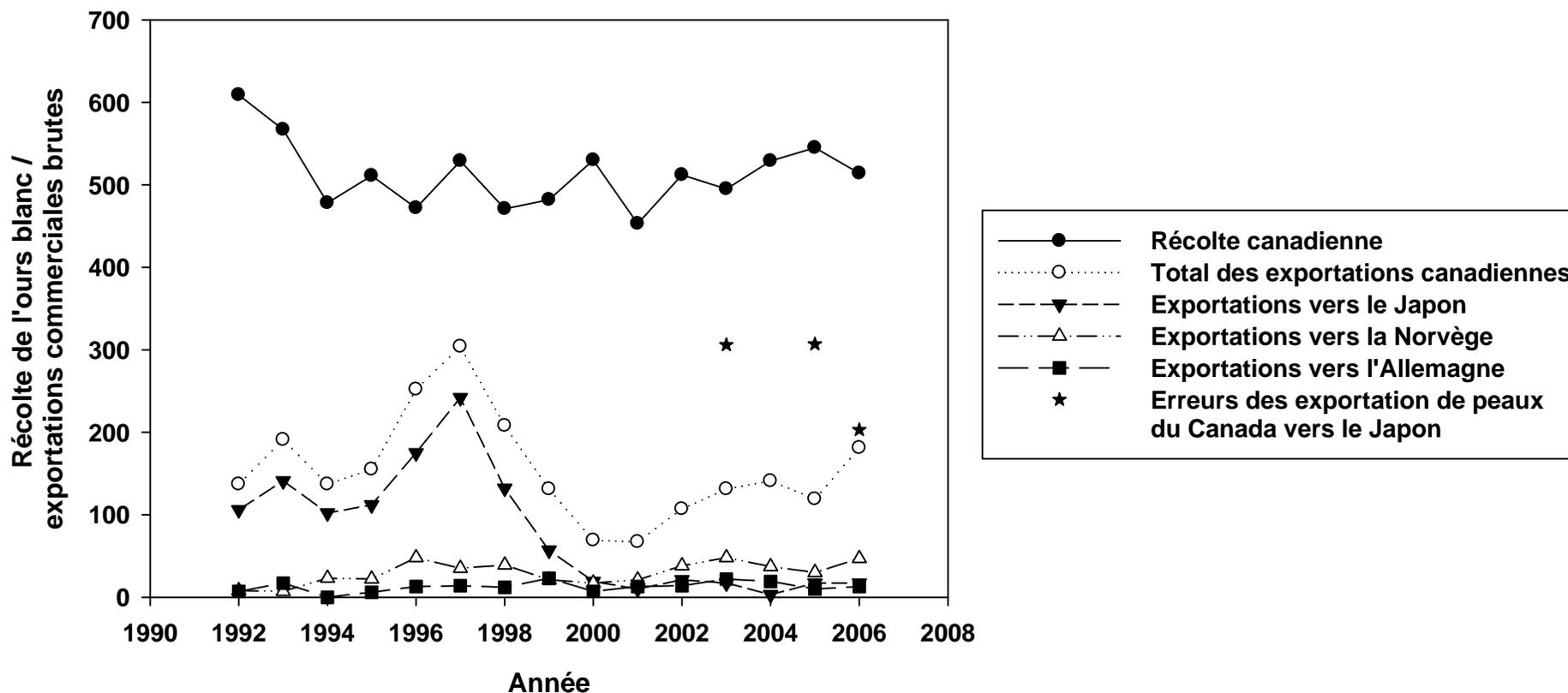


Figure 2. Récolte de l'ours blanc au Canada et exportations commerciales brutes de corps, de peaux et de trophées d'ours blanc vers d'autres pays. (Source : Données de 1992 à 2006 de la base de données sur le commerce de la CITES tenue par le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE; code source : sauvage (wild : W); code d'utilisation : commerciale (commercial : T)).

Remarques : Les exportations canadiennes vers le Japon représentent 50 % de toutes les exportations commerciales du Canada, alors que les exportations vers la Norvège et l'Allemagne représentent 19 % et 8 % respectivement de toutes les exportations commerciales canadiennes qui ont eu lieu entre 1992 et 2006. Les données d'exportations commerciales de peaux du Canada vers le Japon en 2003, 2005 et 2006 (étoiles noires), exagérément élevées et inexactes, ont été évaluées à partir de la moyenne d'exportation de peaux des trois années précédant 2003 (moyenne d'exportations de 2000 à 2002 = 17 peaux; triangles noirs). Les données sur les corps, peaux et trophées d'ours blancs ont servi à obtenir une meilleure compréhension du commerce international « d'animaux » plutôt que de parties, produits ou produits dérivés d'animaux.

Récolte de l'ours blanc au Canada et exportations non commerciales brutes de corps, de peaux et de trophées d'ours blanc de 1992 à 2006

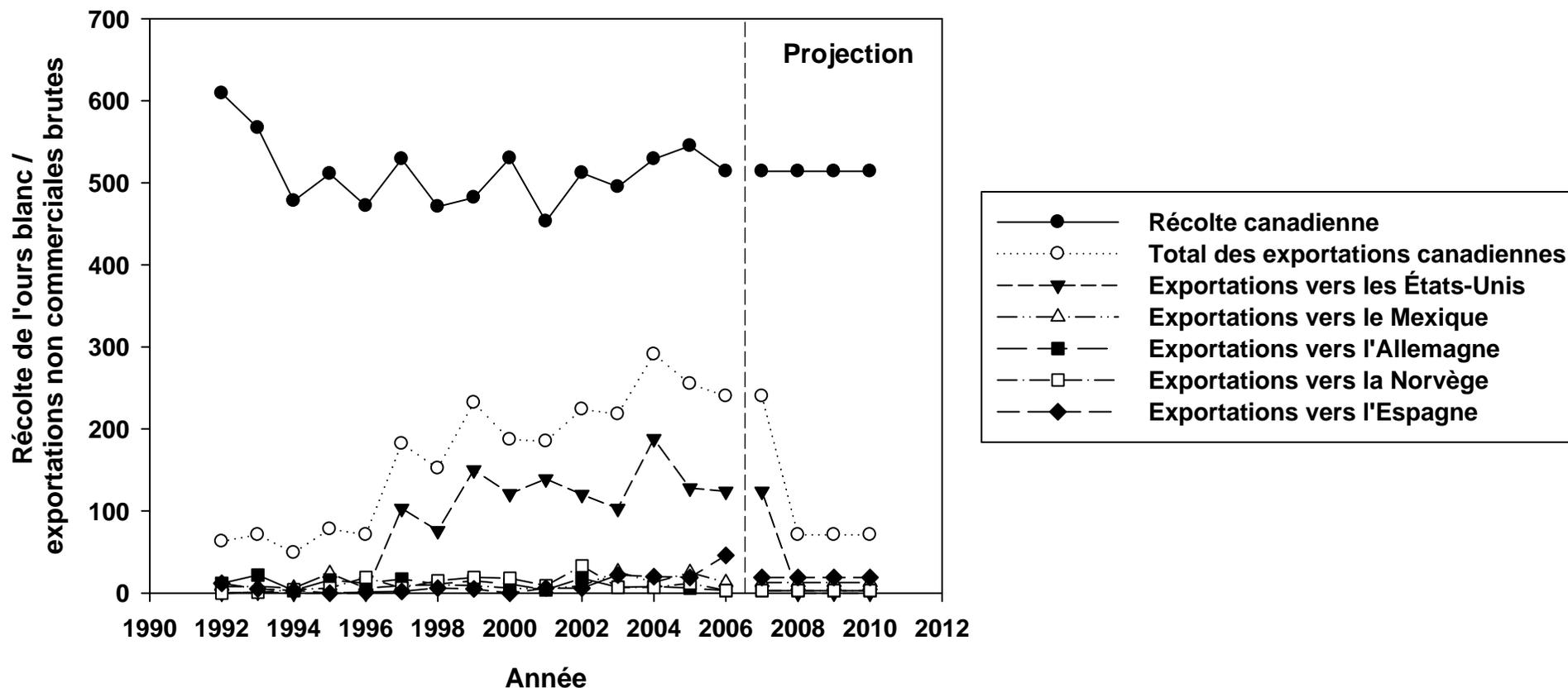


Figure 3. Récolte de l'ours blanc au Canada et exportations non commerciales brutes de corps, de peaux et de trophées d'ours blanc vers d'autres pays. (Source : Données de 1992 à 2006 de la base de données sur le commerce de la CITES tenue par le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE; code source : sauvage (wild : W), codes d'utilisation : fins personnelles (personal : P) et trophées de chasse (hunting trophies : H)).

Remarques : Les exportations canadiennes vers les États-Unis représentent 50 % de toutes les exportations non commerciales du Canada, alors que les exportations vers le Mexique, l'Allemagne, la Norvège et l'Espagne représentent chacune de 6 à 7 % de toutes les exportations non commerciales canadiennes qui ont eu lieu entre 1992 et 2006. Les données sur les corps, peaux et trophées d'ours blancs ont servi à obtenir une meilleure compréhension du commerce international « d'animaux » plutôt que de parties, produits ou produits dérivés d'animaux. En raison de l'ajout de l'ours blanc à la liste des espèces menacées en vertu de l'*Endangered Species Act* de 2008 des États-Unis, les exportations d'ours blanc à des fins non commerciales vers les États-Unis prendront fin.